



LA JUSTICE RESTAURATIVE

DES MODALITÉS DE JUSTICE RESTAURATIVE EN DROIT PÉNAL FRANÇAIS AU REGARD DE LA DIRECTIVE

QU'EST-CE QUE L' I F J R ?

Institut Français pour la Justice Restaurative

Nos missions :

- promouvoir la Justice restaurative en France et dans le monde ;
- encourager la recherche en criminologie et plus particulièrement les travaux de recherche ayant pour objet la Justice restaurative, ses enjeux et ses finalités ;
- encourager les expérimentations de modalités de Justice restaurative en France ;
- de développer et élargir la connaissance du public en matière de Justice restaurative et plus particulièrement sur ses formes et finalités ;
- soutenir les professionnels de la Justice restaurative et de tous les secteurs en lien avec la Justice restaurative ;
- participer à la formation spécifique des intervenants en justice restaurative.

www.justicerestaurative.org

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Conformément à la philosophie de la Justice restaurative (réparatrice ou restauratrice), les mesures qu'elle promeut s'inscrivent dans un processus dynamique.

Elles supposent :

- la participation volontaire
- de tou(te)s celles et ceux qui s'estiment concerné(e)s
- par le conflit de nature criminelle,
- afin de négocier,
- ensemble,
- par une participation active,
- en la présence et sous le contrôle d'un « tiers justice »
- et avec l'accompagnement éventuel d'un « tiers psychologique et/ou social »,
- les solutions les meilleures pour chacun,
- de nature à conduire, par la responsabilisation des acteurs,
- à la restauration de tous, au retour, plus globalement, à l'Harmonie sociale .

Définition de la Justice restaurative adoptée par l'Institut Français pour la Justice restaurative (I.F.J.R.) – www.justicerestaurative.org.

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Une **rencontre** réunissant l'**ensemble des personnes concernées** par une infraction

Un **processus** qui réactive le **dialogue**
avec l'aide d'un tiers neutre
mène à une compréhension mutuelle

Focalisé sur les **répercussions**
et la recherche de **solutions**

Permet la **réappropriation** du conflit
et de reprendre le cours de sa vie → Restauration

www.justicerestaurative.org

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Quels résultats ?

La victime de l'infraction :

- ◆ Reconnaissance
- ◆ Réintégrée parmi ses proches et au sein de la société
- ◆ Forte diminution de la peur du crime
- ◆ Forte diminution des sentiments de honte et de culpabilisation
- ◆ Sentiment que justice a été rendue

→ - 25 à - 30 % récidive par rapport à la justice pénale

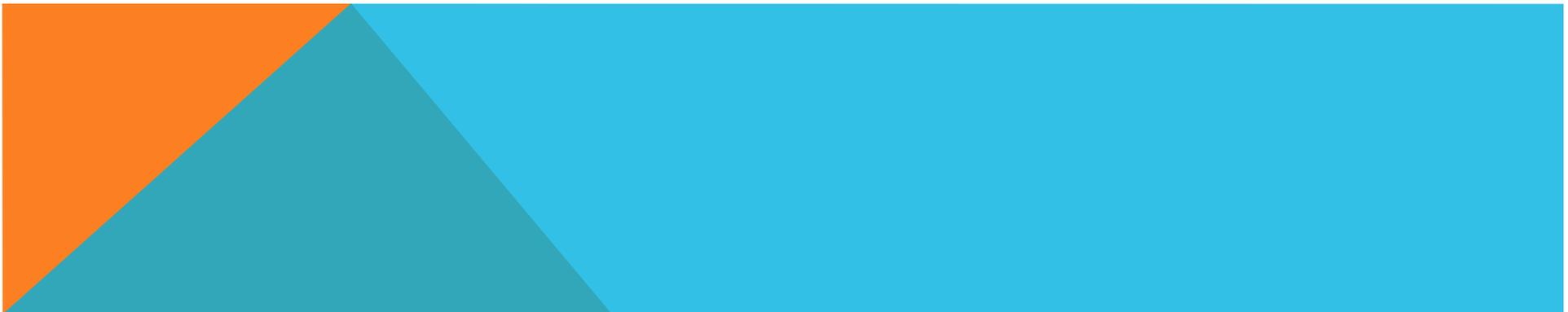
6 fois moins en matière sexuelle (CSR)

→ Réduction du coût de la justice

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

Le déroulement du processus de Justice restaurative

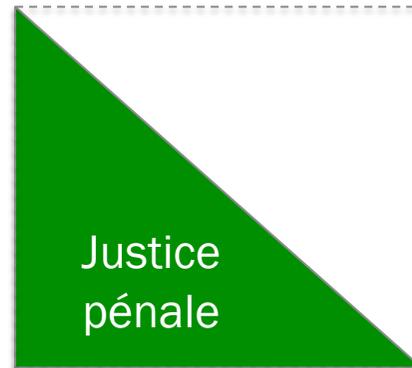
- 1) L'examen de l'éligibilité de l'affaire
- 2) La préparation
- 3) La rencontre
- 4) La clôture



QUELLES EN SONT LES APPLICATIONS ?

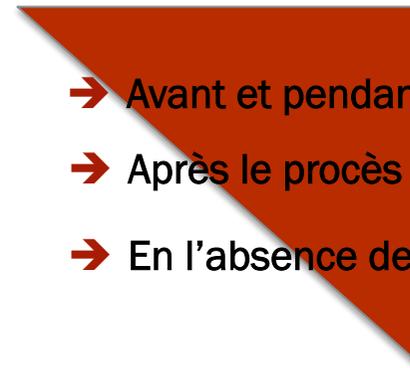
Quels rapport avec la justice pénale ?

→ Complémentarité



Système de justice pénale

Justice
restaurative



- Avant et pendant le procès pénal
- Après le procès pénal
- En l'absence de procès pénal



LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

→ doit être interprétée comme s'inscrivant dans la continuité :

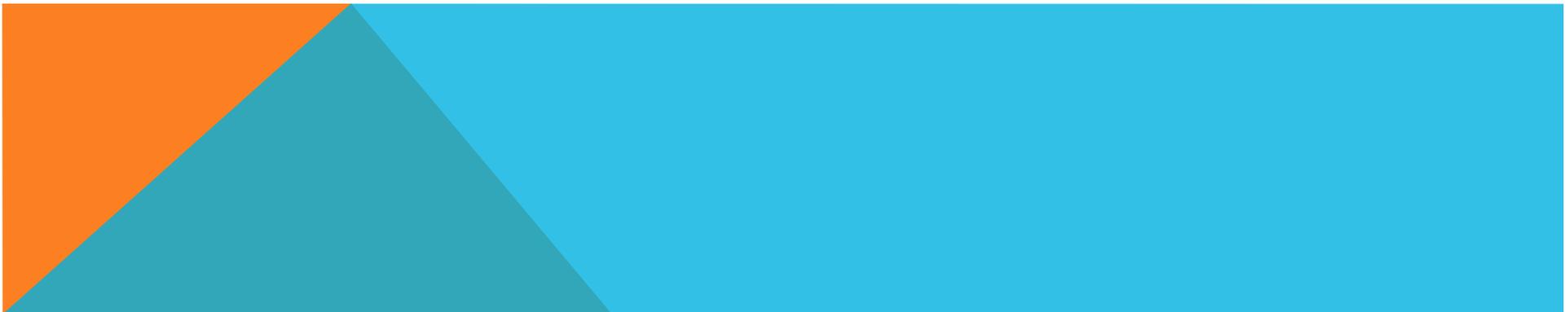
- des précédents travaux du conseil de l'Europe

Conseil de l'Europe - Recommandation R(99)19 sur la médiation en matière pénale (1999)
Conseil de l'UE - Décision cadre sur le statut des victimes dans les procédures pénales (2001)
26^{ème} Conférence des ministres européens de la justice - Résolution d'Helsinki (2005)

- et de l'ONU

ECOSOC résolution portant sur les principes fondamentaux de Justice restaurative (avril 2002)
XI^è Congrès des Nation Unies de Bangkok (avril 2005)

→ Comme tirant les conséquences d'un développement important de la justice restaurative en Europe



LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

1) Référence à toute la variété des mesures de Justice restaurative

- (46) Les services de justice réparatrice, tels que la médiation entre la victime et l'auteur de l'infraction, la conférence en groupe familial et les cercles de détermination de la peine, peuvent être très profitables à la victime mais nécessitent la mise en place de garanties pour éviter qu'elle ne subisse une victimisation secondaire et répétée, des intimidations et des représailles. Par conséquent, ces services devraient accorder la priorité aux intérêts et aux besoins de la victime, à l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi et à la prévention de tout nouveau dommage. Des éléments tels que la nature et la gravité de l'infraction, le niveau du traumatisme occasionné, la



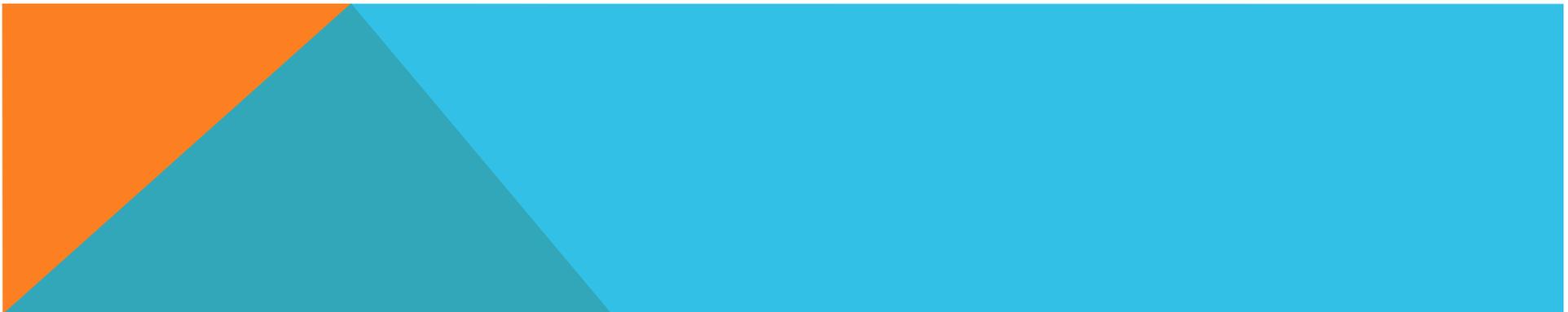
LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

Article 12

Droit à des garanties dans le contexte des services de justice réparatrice

1. Les États membres prennent des mesures garantissant la protection de la victime contre une victimisation secondaire et répétée, des intimidations et des représailles, applicables en cas de recours à tout service de justice réparatrice. Ces mesures garantissent l'accès de la victime qui choisit de participer au processus de justice réparatrice à des services de justice réparatrice sûrs et compétents aux conditions suivantes:

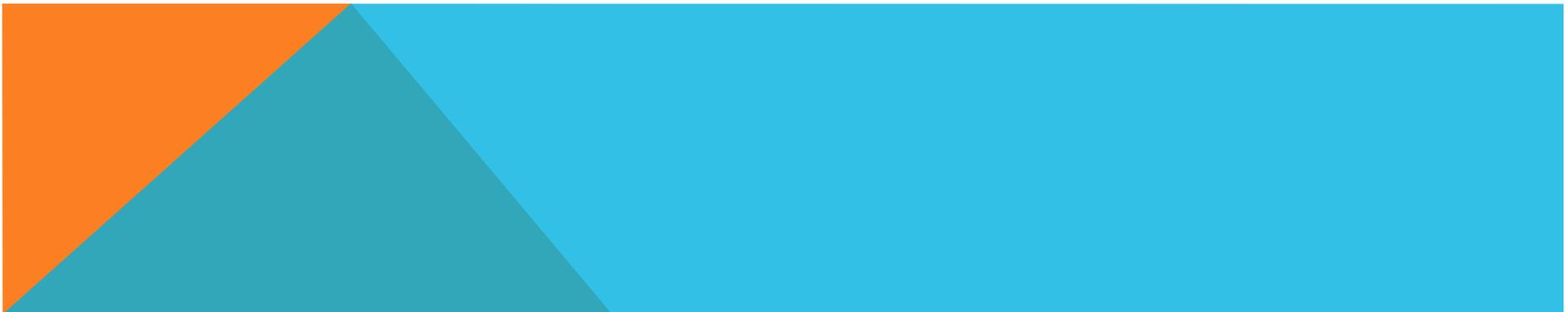


LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

trice sûrs et compétents aux conditions suivantes:

- a) les services de justice réparatrice ne sont utilisés que dans l'intérêt de la victime, sous réserve de considérations relatives à la sécurité, et fonctionnent sur la base du consentement libre et éclairé de celle-ci, qui est révoqué à tout moment;



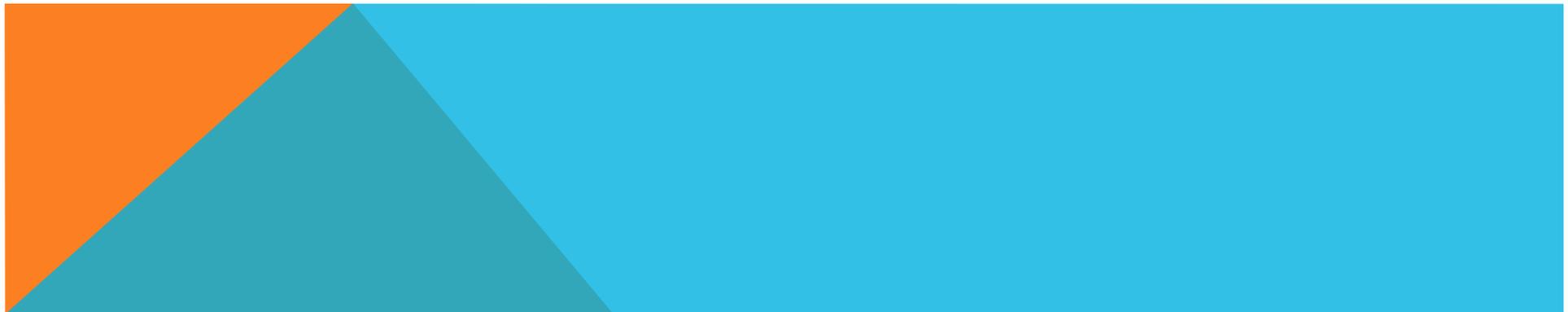
LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

libre et éclairé de celle-ci, qui est révoquant à tout moment;

b) avant d'accepter de participer au processus de justice réparatrice, la victime reçoit des informations complètes et impartiales au sujet de ce processus et des résultats possibles, ainsi que des renseignements sur les modalités de contrôle de la mise en œuvre d'un éventuel accord;

d) tout accord est conclu librement et peut être pris en considération dans le cadre d'une procédure pénale ultérieure;



LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

c) l'auteur de l'infraction a reconnu les faits essentiels de l'affaire;

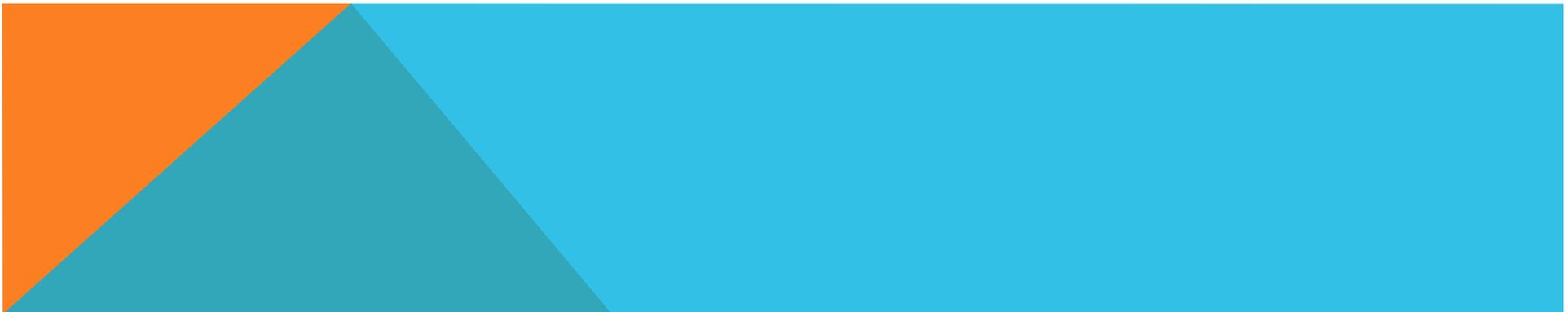


LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

d) tout accord est **conclu librement** et peut être pris en considération dans le cadre d'une procédure pénale ultérieure;

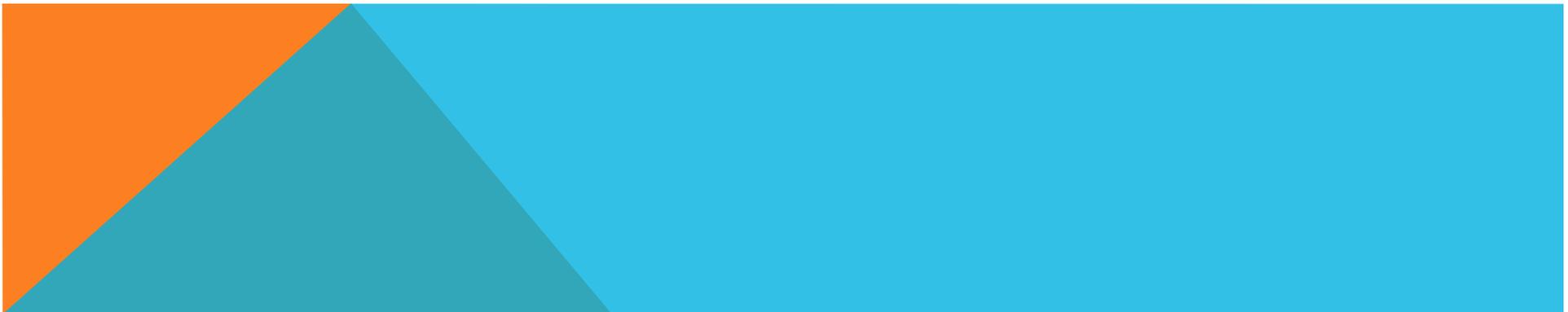
e) les débats non publics intervenant dans le cadre de processus de justice réparatrice sont **confidentiels** et leur teneur n'est pas divulguée ultérieurement, sauf avec l'accord des parties ou si le droit national l'exige en raison d'un intérêt public supérieur.



LA DIRECTIVE DU 25 OCTOBRE 2012

2) Encadrement du recours à des mesures de Justice restaurative

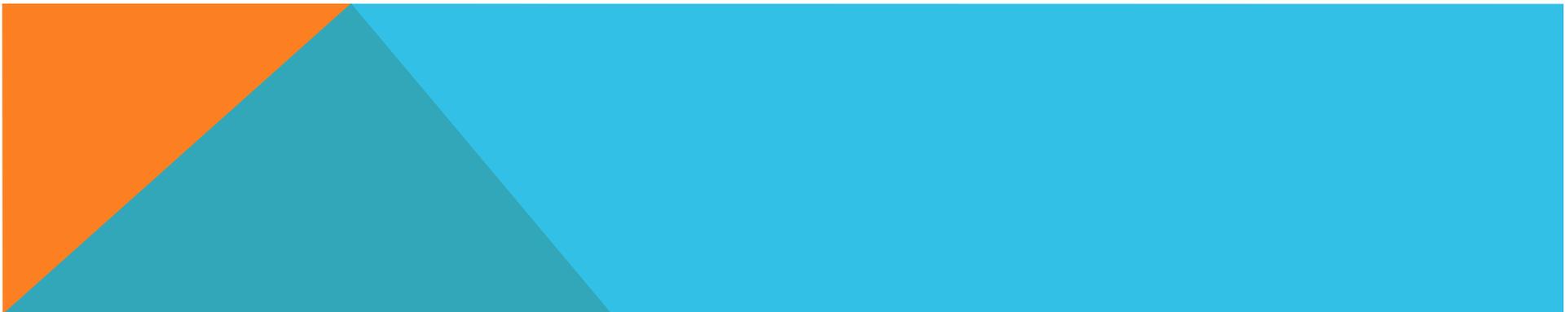
2. Les États membres facilitent, le cas échéant, le renvoi des affaires aux services de justice réparatrice, notamment en établissant des procédures ou des directives relatives aux conditions d'un tel renvoi.



QU'EN EST-IL EN FRANCE ?

Les expérimentations :

- Les RDV (Poissy, 2010) → 2014
- Les RCV (Pontoise, 2014)
- La médiation pénale post-sententielle (Nantes, Marseille, Pau, 2010)
- Ile-de-France (CA Paris) ==> 2014 ...



QU'EN EST-IL EN FRANCE ?

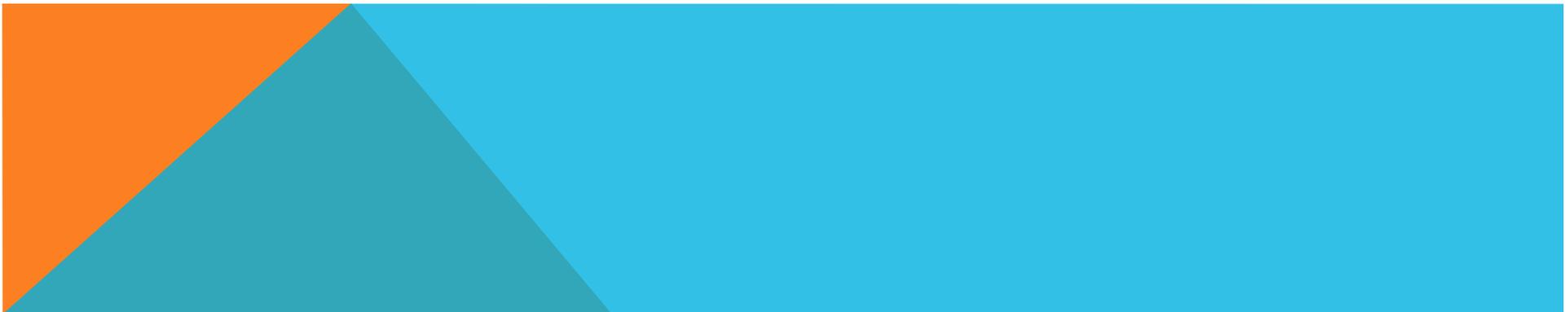
Les mesures prometteuses :

- La médiation pénale
- La réparation pénale à l'égard des mineurs

Les mesures qui pourraient être porteuses :

- Le travail d'intérêt général
- La contrainte pénale
- Les aménagements alternatifs à l'emprisonnement

Dans le respect du consentement de l'intéressé tout au long du processus !!



QU'EN EST-IL EN FRANCE ?

Vers une intégration pleine et entière de la JR

- Médiation restaurative
- Conférence restaurative
- Cercles restauratifs
- RDV & RCV
- Cercles de soutien et de responsabilité
 - ➔ À tous les stades de la procédure
 - ➔ Dans le respect du consentement de chaque intéressé
 - ➔ Pour les majeurs et les mineurs

Vers un
droit à la
Justice
restaurative
?



QU'EST-CE QUE L' I F J R ?

Institut Français pour la Justice Restaurative

Nos missions :

- Promouvoir la Justice restaurative
- Encourager la recherche
- Encourager les expérimentations
- Former et soutenir les professionnels

www.justicerestaurative.org



Merci
de votre
attention

www.justicerestaurative.org

Suivez nous également sur :

Twitter : @IFJR_officiel

et facebook : facebook.com/IFJRoiciel